
**Relèvement de tarifs, taxes et droits divers - Bibliothèques Municipales -
Modificatif à la délibération du 18 décembre 1989**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : A l'occasion du relèvement des tarifs, adopté par délibération du 18 décembre 1989, il avait été proposé pour nos bibliothèques :

Amende forfaitaire pour livre non rendu : 50 F.

Le livre ne constituant plus le seul élément de prêt pratiqué par ces établissements, et afin de permettre à nos bibliothèques de s'adapter aux formules nouvelles proposées, le libellé suivant pourrait être retenu :

Pénalité pour document non rendu : 50 F.

Le Conseil Municipal est invité à statuer.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la proposition du Rapporteur.